



## Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

**3479**<sup>e</sup> séance

Mercredi 14 décembre 1994, à 15 h 30

New York

*Provisoire*

---

|                    |   |                 |
|--------------------|---|-----------------|
| <i>Président :</i> | M. Bakuramutsa . . . . .                                      | (Rwanda)        |
| <i>Membres :</i>   | Argentine . . . . .   | M. Cárdenas     |
|                    | Brésil . . . . .  | M. Sardenberg   |
|                    | Chine . . . . .   | M. Li Zhaoxing  |
|                    | Djibouti . . . . .  | M. Olhaye       |
|                    | Espagne . . . . .   | M. Zulueta      |
|                    | États-Unis d'Amérique . . . . .                               | M. Inderfurth   |
|                    | Fédération de Russie . . . . .                                | M. Shkourko     |
|                    | France . . . . .  | M. Thiébaud     |
|                    | Nigéria . . . . .   | M. Gambari      |
|                    | Nouvelle-Zélande . . . . .                                    | M. van Bohemen  |
|                    | Oman . . . . .  | M. Al-Khussaiby |
|                    | Pakistan . . . . .  | M. Marker       |
|                    | République tchèque . . . . .                                  | M. Rovensky     |
|                    | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . . | M. Plumbly      |

## Ordre du jour

### La situation au Mozambique

Lettre datée du 1er décembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/1373)

*La séance est ouverte à 16 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Mozambique**

#### **Lettre datée du 1er décembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/1373)**

**Le Président :** Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Mozambique une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Afonso (Mozambique) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président :** Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil se réunit comme suite à la demande figurant dans une lettre datée du 1er décembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies, publiée sous la cote S/1994/1373.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies d'une lettre datée du 13 décembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/1994/1417.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité se félicite que le Président de la République du Mozambique ait pris ses fonctions et que la nouvelle Assemblée mozambicaine ait tenu sa séance inaugurale à la suite des premières

élections multipartites mozambicaines, comme le prévoit l'Accord général de paix, élections tenues les 27, 28 et 29 octobre 1994, qui ont été jugées libres et honnêtes et dont le Conseil a approuvé les résultats dans sa résolution 960 (1994) du 21 novembre 1994.

Le Conseil félicite le peuple du Mozambique et les parties d'avoir su réaliser pacifiquement les objectifs prévus dans l'Accord général de paix. Il les encourage à poursuivre de bonne foi leurs efforts pour que règne pendant la période postélectorale une harmonie fondée, notamment, sur le respect des principes démocratiques. Il a la conviction qu'avec la mise en place de la nouvelle structure gouvernementale, ont été jetées les bases sur lesquelles la paix, la stabilité, la réconciliation nationale et la démocratie pourront s'établir de manière durable.

Le Conseil félicite le Secrétaire général, son Représentant spécial et l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) ainsi que son personnel pour la manière dont ils ont exécuté le mandat de l'ONUMOZ et pour les efforts qu'ils ont consentis en vue d'assurer la réalisation des objectifs énoncés dans l'Accord général de paix.

Le Conseil note que l'ONUMOZ ayant accompli sa mission, son mandat a pris fin et son retrait du Mozambique s'achèvera le 31 janvier 1995 au plus tard, conformément à la résolution 957 (1994) du 15 novembre 1994. Il attend avec intérêt, à cet égard, le rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des avoirs de l'ONUMOZ dans le cadre du retrait de l'Opération qu'il a demandé dans sa déclaration du 7 septembre 1994 (S/PRST/1994/51). Dans ce contexte, il exprime également l'espoir que des dispositions efficaces auront été prises pour la liquidation et, le cas échéant, la destruction des armes et la mise en place, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, de moyens nationaux de déminage avant l'achèvement du retrait de l'ONUMOZ, et qu'il sera envisagé de laisser du matériel de déminage et autre matériel au Mozambique après le retrait, sous réserve que les dispositions appropriées auront été prises.

Le Conseil souligne que la période postélectorale constituera une phase importante et délicate, au cours de laquelle la communauté internationale devra continuer d'apporter une aide au Gouvernement et au peuple du Mozambique pour la reconstruction et le

relèvement du pays. Il note que le Secrétaire général se propose de présenter aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies un rapport sur ce que seront à l'avenir les activités de l'ONU au Mozambique. Il demande instamment à tous les États et aux organisations internationales compétentes de contribuer activement à ces efforts.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/80.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

*La séance est levée à 16 h 15.*